

**1221 - Voirie départementale -  
Modernisation du réseau routier**

**Cession de délaissé de voirie (RD104  
et RD80) à la commune de SIEGEN**

**Rapport n° CP/2016/163**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de cession de délaissés de la voirie départementale (RD104 et RD80) au profit de la commune de SIEGEN.

La voirie départementale en traverse de l'agglomération de la commune de SIEGEN (RD 104 et RD 80) intègre dans son assiette de nombreux délaissés désaffectés de fait. Afin de régulariser la situation foncière, il conviendrait donc de céder ces parcelles à la commune de SIEGEN qui s'occupera dans un second temps d'éventuelles régularisations avec les riverains de ces routes départementales.

La jurisprudence considère traditionnellement et de manière constante que les portions délaissées de la voirie routière perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un déclassement exprès (CE, 27 septembre 1989, n° 70653). Il ne sera donc pas utile de procéder à un déclassement préalable à la cession de ces parcelles ci-après indiquées au profit de la commune de SIEGEN.

L'ensemble des délaissés à céder à la commune de SIEGEN est composé des vingt-neuf parcelles suivantes, pour une contenance totale de 39,42 ares :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu-Dit</b>	<b>Contenance (en are)</b>
23	228/o.189	Panturenberg	1,14
23	229/o.189	Panturenberg	0,42
23	230/o.28	Village	0,90
23	231/o.28	Village	0,19
23	232/o.73	Auf der Hohl	3,33
23	233/o.73	Auf der Hohl	3,76
27	175/o.1	Village	0,78
27	176/o.3	Village	0,71
27	177/o.3	Village	0,17
27	178/o.4	Village	0,91
27	179/o.5	Village	0,92
27	180/o.7	Village	0,28
27	181/o.27	Village	0,34
27	182/o.8	Village	0,41
27	183/o.9	Village	0,79
27	184/o.11	Village	0,17
27	185/o.11	Village	0,68
27	186/o.21	Village	0,57

27	187/o.22	Village	1,04
27	188/o.22	Village	1,30
27	189/o.143	Village	0,16
27	190/o.143	Village	0,10
27	191/o.143	Village	0,05
27	192/o.143	Village	0,08
28	299/o.214	Am Kirchenpfad	10,74
28	300/o.214	Am Kirchenpfad	8,03
28	301/o.229	Am Kirchenpfad	0,67
29	192/o.98	Ochsengarten	0,52
29	193/o.98	Ochsengarten	0,26

Une délibération du Conseil municipal de SIEGEN en date du 22 mai 2014 a validé le principe de ce transfert.

Cette cession s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve la cession des parcelles cadastrées sous section 23 n° 228/o.189, n° 229/o.189, n° 230/o.28, n° 231/o.28, n° 232/o.73 et n° 233/o.73, sous section 27 n° 175/o.1, n° 176/o.3, n° 177/o.3, n° 178/o.4, n° 179/o.5, n° 180/o.7, n° 181/o.27, n° 182/o.8, n° 183/o.9, n° 184/o.11, n° 185/o.11, n° 186/o.21, n° 187/o.22, n° 188/o.22, n° 189/o.143, n° 190/o.143, n° 191/o.143 et n° 192/o.143, sous section 28 n° 299/o.214, n° 300/o.214 et n° 301/o.229, et sous section 29 n° 192/o.98 et n° 193/o.98, pour une contenance totale de 39,42 ares, à la commune de SIEGEN, à l'euro symbolique ;*

*- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative ;*

*- désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ce transfert.*

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,

Frédéric BIERRY